

## PAIEMENT DIRECT EN PHARMACIE MAINTENANT EN VIGUEUR

- Depuis le 5 mars 2017, le paiement direct de vos médicaments est en vigueur. Le traitement pour les autres frais à l'APPQ (paramédicaux et dentaires) demeure inchangé.
- Également, depuis cette nouvelle procédure, quelques problématiques ont été rencontrées et corrigées.
- Certaines pharmacies ne se sont toujours pas enregistrées au dépôt direct. Vous devrez payer le montant total de vos médicaments à la pharmacie qui transmettra électroniquement le reçu à l'APPQ pour remboursement. **N'envoyez pas vos reçus à l'APPQ.**
- Veuillez prendre note qu'avec cette nouvelle procédure, **les dépôts ne seront plus effectués à une journée précise de la semaine.** Pour vérifier vos dépôts, vous devrez vous référer au nouveau portail mis en place depuis le 5 mars 2017.
- À la suite de tous ces changements, toutes les opérations au département des assurances (réclamations, modifications à vos dossiers, etc.) ont été affectées. Tous les efforts sont actuellement mis en place afin de minimiser les répercussions subies.
- **Dernièrement, le département des assurances a reçu un nombre inhabituel d'appels, ce qui a complètement paralysé nos opérations. Afin de pouvoir continuer à vous offrir un service de qualité, nous vous demandons de limiter vos appels au département.**

Nous comptons sur votre collaboration et compréhension habituelle durant cette période d'implantation majeure.

\*\*\*\*\*



Chrystian Leclerc  
Vice-président aux Finances

CL/mip